



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°043-2023 Arrêté municipal règlementant la circulation
Course de tracteur tondeuse du 27 mai au 28 mai 2023**

Le Maire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu le code de la route notamment ses articles R 411-29 à 32 ;

Vu le code du sport notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 ET A 331-2 à 331-32 ;

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en partenariat avec l'association Team Tractosaure

ARRÊTE

Article 1

Le comité des fêtes de Saint-Denis-Lès-Bourg en partenariat avec l'association Team Tractosaure est autorisé à organiser du **Samedi 27 mai 7h00 au Dimanche 28 mai 10h00 des courses de tracteur tondeuse.**

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin du Mont, depuis l'intersection avec le chemin du Cimetière jusqu' au niveau du 260 chemin du Mont, dans les 2 sens de circulation du samedi 27 mai 2023 à 7h00 au dimanche 28 mai 2022 à 10h00.

La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin du Portail, depuis l'intersection avec le Chemin vers le Mont jusqu'à l'intersection avec le chemin du Mont, dans les 2 sens de circulation du samedi 27 mai 2022 à 7h00 au dimanche 28 mai 2022 à 10h00.

Article 3

Une pré-signalisation et une signalisation adéquates seront installées par le comité des fêtes de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg. Ils auront toute autorité d'interdire l'accès aux voies durant l'évènement.

De plus, une déviation sera mise en place par le comité des fêtes au niveau des intersections suivantes :

Chemin de Chalandré / Chemin des Rippes

Chemin du Cimetière / Chemin des Rippes

Chemin de Viocet / Chemin du Portail

Chemin du Moulin Neuf / Chemin du Mont

Article 4

Durant toute la durée du présent arrêté, les organisateurs veilleront au bon accès des services de secours. De ce fait, ces véhicules ne sont pas concernés par les interdictions de circulation.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché:

- M. le Maire,
- Me. la Policière Municipale
- M. le responsable des services techniques municipaux,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le chef de corps du CIS Seillon

Monsieur le Chef d'Agence Bresse-Revermont du Conseil Départemental

Responsable des Transports urbains

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 5 avril 2023

Le Maire,

Guillaume FAUVET

